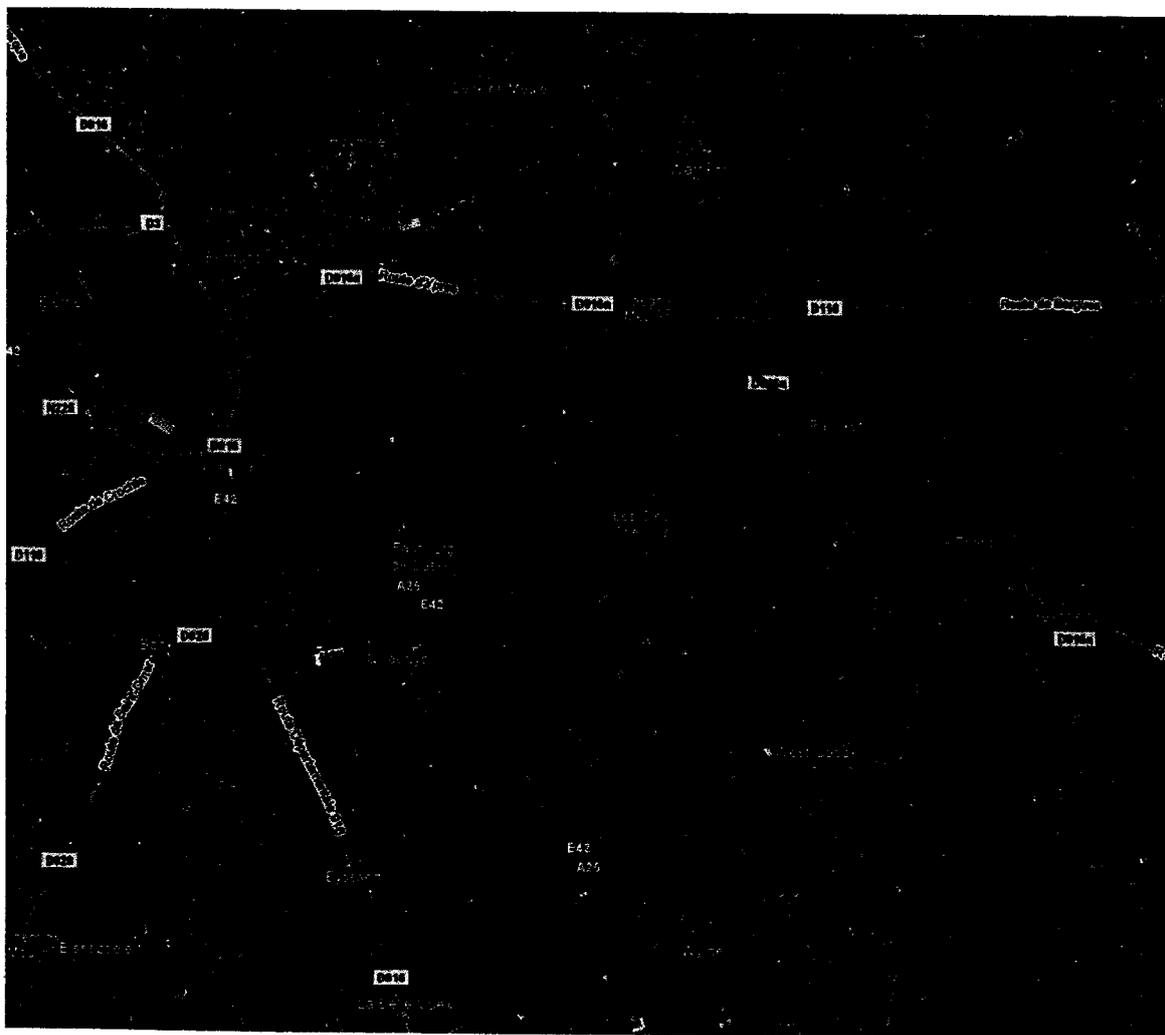
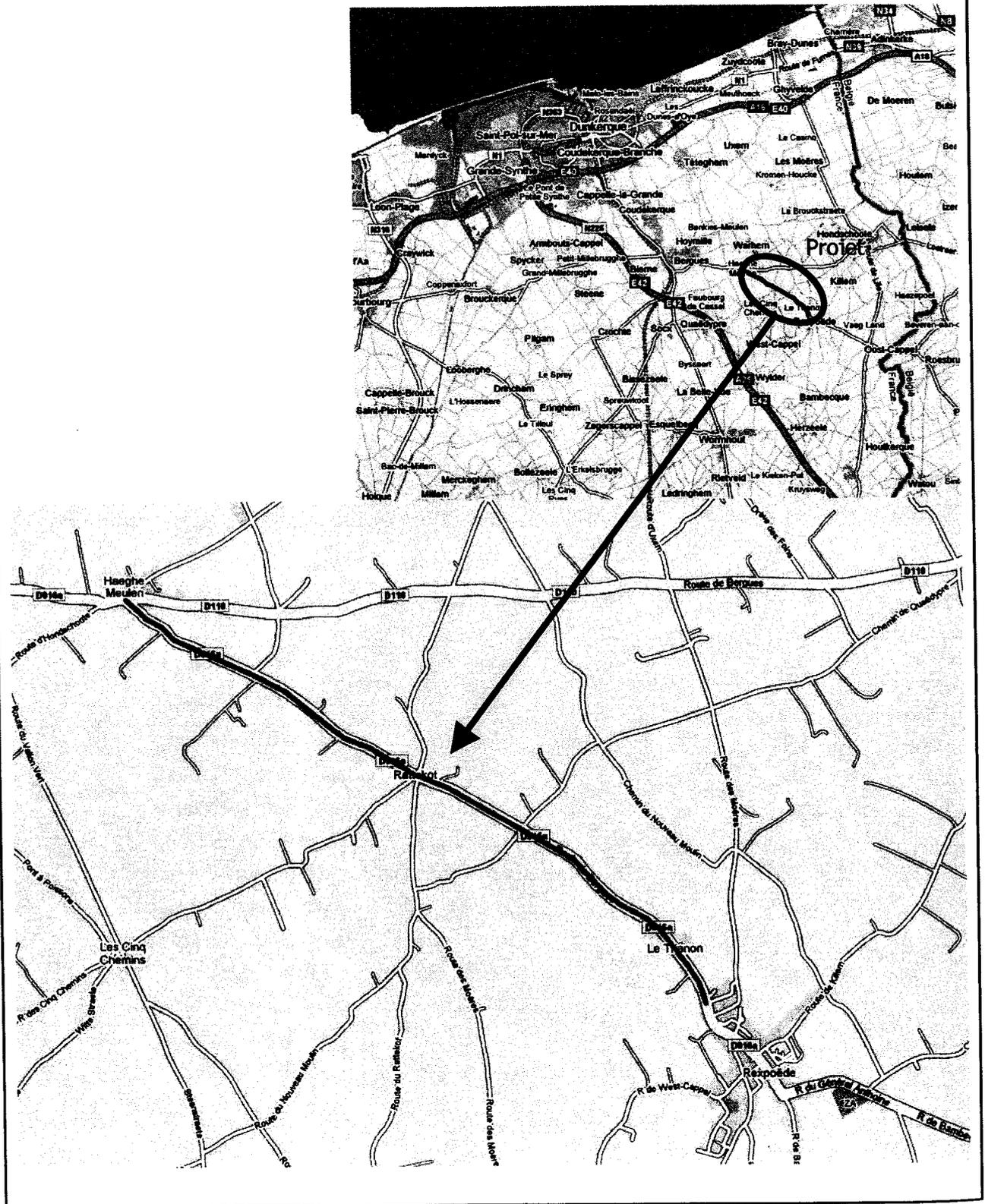


***Réaménagement RD916a entre  
Haeghe-Meulen et Rexpoede  
Dossier de déclaration au titre de la  
police de l'eau et des milieux  
aquatiques***



**Décembre 2007**

## SITUATION GENERALE DU PROJET



## **1. La nature du projet**

### **1.1. Objet des études**

Cette opération consiste à mettre hors gel la RD916A avec mise aux normes des largeurs de plateforme routière, sur un linéaire d'environ 3,8 km.

Cette mise aux normes nécessite, entre autres, la reprise de l'assainissement.

### **1.2. Historique du projet**

La Route Départementale n° 916A est un itinéraire de 2ème catégorie au Schéma Routier Départemental qui relie Bergues à Oost-Cappel. Elle assure la desserte des communes et des lieux dits avoisinants (Haeghe Meulen, Rattekot, Le Trianon, Rexpoède et Oost-Cappel) et l'accès à l'autoroute A25 en direction de Lille et de Dunkerque. Elle constitue l'artère principale des agglomérations de Rexpoède et Oost-Cappel et contourne Bergues par le Sud pour se raccorder à la RD916 qui relie Dunkerque au Sud de l'arrondissement.

Elle représente également un axe privilégié pour les cyclistes de la région et de Belgique.

Actuellement, la largeur de la chaussée varie entre 5,50 m et 7,00 m et elle est bordée de trottoirs, d'accotements engazonnés de largeurs variant de 1,00 m à 3,00 m et de fossés enherbés.

Au droit des zones urbanisées, les accotements sont soit stabilisés, soit localement remplacés par des trottoirs bordurés et associés à des bouches d'égout et des collecteurs.

Des études routières de niveau Avant Projet ont été réalisées en 2003 sur tout le linéaire puis reprises en 2007 pour la section DKC033 entre Warhem et Rexpoede.

En outre, une étude d'aménagement foncier liée à cette opération routière a été réalisée, en décembre 2005, par le groupement SCP CHATEL BOGAERT / EMERGENCE.

### **1.3. Caractéristiques du projet**

Le département du Nord a programmé la réalisation des travaux de mise aux normes de la RD916A au Plan Routier Départemental 2005-2010.

Les travaux de mise aux normes de la RD916A envisagés consistent en :

- Un renforcement de la chaussée en vue de sa mise hors gel.
- La mise aux normes de largeur de chaussée à 6 m.
- L'aménagement de deux bandes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre.
- L'amélioration du réseau d'assainissement

En application de ces textes, l'aménagement de la RD916a entre Haeghe-Meulen et Rexpoede est soumis à une procédure administrative préalable à la réalisation des travaux au titre des rubriques suivantes :

***Titre 1 - PRÉLÈVEMENTS***

**Sans objet.**

***Titre 2 - REJETS***

<b>2.1.5.0.</b>	<b>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :</b>	
	Supérieure ou égale à 20 ha	A
<b>X</b>	Supérieure à 1 ha mais inférieurs à 20 ha	D

Le projet est en aval de 4 sous-bassins versants naturels pour une superficie totale d'environ 450 ha. Ces bassins versants sont drainés par des ouvrages agricoles passant sous la RD916a, le projet ne prévoit pas de modifier ces écoulements. Le projet lui-même a une surface totale de 5,9 ha dont 1,36 ha de surface nouvellement imperméabilisée.

**Le projet est donc soumis à déclaration au titre de la présente rubrique.**

***Titre 3 - IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE***

**Sans objet.**

***Titre 4 - IMPACTS SUR LE MILIEU MARIN***

**Sans objet.**

***Titre 5 - RÉGIMES D'AUTORISATION VALANT AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT***

**Sans objet.**

**Pour conclure, le projet se trouve soumis au régime de déclaration.**



## PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du Nord  
Pas-de-Calais

Service départemental de  
police de l'eau du Nord - hors  
cours d'eau domaniaux

CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DU NORD -  
UNITE DE DUNKERQUE

257 rue de l'Ecole Maternelle - BP6371  
59385 DUNKERQUE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement :  
Réaménagement RD916a entre Naeghe-Meulen et Rexpoede  
Accord sur dossier de déclaration

JML/GT N° 137/SPES9

Réf. :59-2008-00001

LAMBERSART, le 15/02/2008

Monsieur,

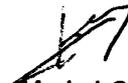
Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif au **REAMENAGEMENT RD916a ENTRE NAEGHE-MEULEN ET REXPOEDE** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23/01/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de REXPOEDE où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de REXPOEDE.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule



Jean-Marie LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
REAMENAGEMENT RD916a ENTRE NAEGHE-MEULEN et REXPOEDE  
COMMUNES DE HAEGHE-MEULEN et REXPOEDE

Dossier n° 59-2008-00001

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 11/01/2008, présenté par CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DU NORD - UNITE DE DUNKERQUE représenté par Monsieur ROUSSEAU Michel, enregistré sous le n° 59-2008-00001 et relatif AU : REAMENAGEMENT RD916a ENTRE HAEGHE-MEULEN ET REXPOEDE ;

**donne récépissé au CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DU NORD - UNITE DE DUNKERQUE**

de sa déclaration concernant :

**le REAMENAGEMENT RD916a ENTRE HAEGHE-MEULEN ET REXPOEDE**

dont la réalisation est prévue entre les communes de HAEGHE-MEULEN et REXPOEDE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 11/03/2008**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie des communes de Haeghe-Meulen et Rexpoede où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie des communes de Haeghe-Meulen et Rexpoede par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

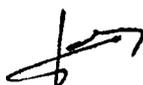
Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**23 JAN. 2008**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)